

Des enseignants et parents d'élèves du collège René Cassin veulent exprimer leur inquiétude concernant la réforme dite « Collège 2016 ».

Ils ne doutent pas de l'intérêt de renouveler la façon d'enseigner, et, depuis plusieurs années, pratiquent, entre autres pratiques pédagogiques, le travail en interdisciplinarité, avec une certaine réussite.

Néanmoins, ils regrettent la mise en place de cette réforme, non sur le fond, mais sur la forme, pour les raisons suivantes :

- La réforme entraîne la disparition des classes bilingues et une réduction de l'enseignement du latin.
- Pour favoriser la mise en place de cette réforme, « *une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants, (...) . Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017* » ( arrêté du 19-5-2015 ). Cette formulation nous fait craindre une réduction des moyens d'enseignements, même si les effectifs restent stables.
- la réforme « *accorde une marge d'autonomie accrue aux établissements pour mieux répondre aux besoins de leurs élèves. Les équipes pédagogiques disposeront d'une plus grande marge de manœuvre (...)* ». Mais cette autonomie se fait avec une contrainte forte : les élèves ne peuvent avoir plus de 26 h de cours par semaine. Cette contrainte, associée à la disparition de l'accompagnement éducatif, entraîne la disparition d'un ensemble d'enseignements optionnels, librement choisis par les élèves, tels que la formation au premiers secours ( PSC 1 ) - dont l'actualité récente nous a cruellement montré la nécessité - , la section sportive badminton, la préparation au Brevet d'Initiation Aéronautique, ou le dispositif DS2, qui permettait aux élèves décrocheurs de trouver une nouvelle motivation. Ces dispositifs, loin de constituer des sections élitistes, permettaient de proposer des prestations comparables à celles des établissements privés, à la différence notable qu'elles étaient totalement gratuites pour les familles, qui n'appartiennent pas toutes aux catégories socio-professionnelles les plus favorisées.